



ARRÊTÉ N° 13/2024

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Eco Parc de Bel Air Du 08 AU 23 Février 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS en date du 30 janvier 2024 de réguler la circulation et le stationnement dans l'éco parc de Bel Air pour des travaux sur réseau électrique.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique souterrain, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier dans l'éco parc de Bel Air du 8 au 23 février 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 05/02/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 7 février 2024